

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024\_012

**Objet : Prise de participation de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise**

**Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (66) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (14) :**

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

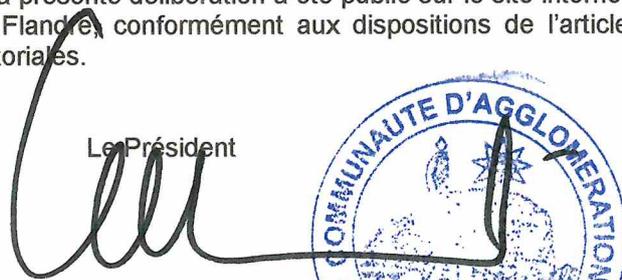
**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 80**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

### DELIBERATION 2024\_012

**Objet : Prise de participation de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise**

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. Elle a pour mission la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Au regard de ces statuts, la SPAD peut procéder à l'étude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou la construction et la gestion d'équipements publics ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Cœur de Flandre aggro, va mener dans les prochaines années des opérations d'envergure. Ces opérations, relèvent des compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Développement économique ». Ces opérations, comme la création d'une Cité régionale de la Bière à Bailleul, nécessitent un suivi important, mobilisant des moyens humains et des niveaux d'expertise conséquents.

Afin de permettre de mener ces opérations avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, , il est proposé d'y adhérer.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour devenir actionnaire de la SPAD, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir 300 actions au capital social de la SPAD, qui seront cédées par la CUD. Ces actions, valorisées à 623,15 € l'unité (soit un montant total de 186 945 €), permettront à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de détenir 11,25 % du capital social de la SPL et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 23 janvier 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise, compétent pour mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics,
- d'acquérir 300 actions au capital de la société au prix de 623,15 € l'unité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- d'approuver que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre soit représentée par un membre au sein du conseil d'administration, afin d'effectuer un contrôle analogue,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Mr Valentin BELLEVAL comme représentant au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- d'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPAD, notamment son article 13 modifié,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les statuts de la SPAD ainsi tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 6 février 2024,  
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZÉAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL

